

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 MARS 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le six mars à vingt heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. François GINGREAU, Maire.

Date de convocation : 26 février 2014

PRESENTS: GINGREAU F. GIRET A. GAUTHIER P. OUDRY S. LECOMTE JP.

DIGUET E. MERCERON A. BILLY J. BERNARD P. TAILLEFAIT C.

ABSENTS EXCUSES : GARNIER C. MAIRÉ E. HAY P.

ABSENT : /

Procuration de M. Patrick HAY à M. François GINGREAU.

Procuration de M. Christian GARNIER à M. André GIRET.

Monsieur Jérôme BILLY a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. VOTE DES TAXES 2014 CM20140306-001

Monsieur le Maire énonce les taux actuels :

- 12.46 % pour la taxe d'habitation
- 17.48 % pour la Taxe sur le foncier bâti
- 48.96 % pour la taxe sur le foncier non bâti

Monsieur le Maire propose ensuite de voter sur le maintien des taux pour 2014 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de maintenir les taux pour 2014 comme suit :

- 12.46 % pour la taxe d'habitation
- 17.48 % pour la Taxe sur le foncier bâti
- 48.96 % pour la taxe sur le foncier non bâti

Le Conseil Municipal, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2013 CM20140306-002

Le compte administratif 2013 de la Commune est présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes	825 857.11 €
Dépenses	628 797.32 €
Excédent 2013	197 059.79 €

INVESTISSEMENT

Recettes	270 621.08 €
Dépenses	188 922.04 €
Excédent 2013	+ 81 699.04 €
Déficit Antérieur	- 39 870.83 €
Déficit total	+ 41 828.21 €

En l'absence de Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif 2013 de la Commune.

3. VOTE DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2013 CM20140603-003

Monsieur François GINGREAU, Maire, demande aux membres du Conseil Municipal de voter le compte de gestion du Receveur pour le budget Commune 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce compte de gestion.

4. AFFECTATION DE RESULTAT COMMUNE 2013 CM20140306-004

La section de fonctionnement laisse apparaître un excédent total de 197 059.79 €. Il est proposé de mettre en réserves en section d'investissement au compte 1068 la somme de 100 000 €

La section d'investissement laisse apparaître un excédent total de 41 828.21 €. Il est proposé de le maintenir en section d'investissement en solde d'exécution d'investissement reporté au compte 001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette affectation de résultat.

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2014

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
020 DEPENSES IMPREVUES			20 000,00	20 000,00	20 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	59 603,00		61 822,21	61 822,21	61 822,21
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.	100 000,00	60 414,00	43 572,00	43 572,00	103 986,00
0022 ACQUISITION MATERIEL	16 025,00	1 375,00	30 000,00	30 000,00	31 375,00
0027 TRAVAUX BATIMENTS	28 111,26	27 600,00	10 000,00	10 000,00	37 600,00
0036 TRAVAUX VOIRIE	56 219,33	25 852,00	40 000,00	40 000,00	65 852,00
0050 AMENAGEMENT CENTRE BOURG	5 000,00	2 193,00			2 193,00
0051 ETUDES	5 000,00		8 100,00	8 100,00	8 100,00
TOTAL SECTION	269 958,59	117 434,00	213 494,21	213 494,21	330 928,21

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
001 Excédent antérieur reporté			41 828,21	41 828,21	41 828,21
021 VIREMENT DE SECTION FONCTIC	117 434,00	117 434,00	52 566,00	52 566,00	170 000,00
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			8 100,00	8 100,00	8 100,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	187 297,26		111 000,00	111 000,00	111 000,00
TOTAL SECTION	304 731,26	117 434,00	213 494,21	213 494,21	330 928,21

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
011 CHARGES A CARACTERE GENEF	227 747,00		247 945,59	247 945,59	247 945,59
012 CHARGES DE PERSONNEL	234 490,00		208 040,00	208 040,00	208 040,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS			750,00	750,00	750,00
022 DEPENSES IMPREVUES			42 002,20	42 002,20	42 002,20
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	117 434,00		170 000,00	170 000,00	170 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	141 584,00		141 100,00	141 100,00	141 100,00
66 CHARGES FINANCIERES	19 500,00		17 300,00	17 300,00	17 300,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	800,00		800,00	800,00	800,00
TOTAL SECTION	741 555,00	0,00	827 937,79	827 937,79	827 937,79

FONCTIONNEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total	
002	Excédent antérieur reporté		97 059,79	97 059,79	97 059,79	
013	ATTENUATION DE CHARGES	14 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	
70	PRODUITS DES SERVICES	56 593,00	48 300,00	48 300,00	48 300,00	
73	IMPOTS ET TAXES	387 473,00	377 000,00	377 000,00	377 000,00	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS	253 505,00	249 565,00	249 565,00	249 565,00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	37 800,00	37 000,00	37 000,00	37 000,00	
76	PRODUITS FINANCIERS	16,00	13,00	13,00	13,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 060,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	
TOTAL SECTION		755 447,00	0,00	827 937,79	827 937,79	827 937,79

Après vote (12 pour, 1 abstention), le budget primitif Commune 2014 est adopté.

6. DELIBERATION POUR INDEMNITE D'ÉVICTION GAEC BODIN CM20140603-005

Suite à l'agrandissement du parking et à la création d'une allée pédestre en bordure de la RD 139 et donc à la reprise auprès du fermier M. Nicolas BODIN des terrains concernés soit une contenance de 0ha 12a 40ca,

Monsieur André GIRET, adjoint au maire, informe le Conseil Municipal, qu'il convient de lui verser une indemnité d'éviction (parcelle n°466 section B en partie pour 12a 40ca).

Monsieur Nicolas BODIN, étant membre du GAEC BODIN, met les terres dont il est fermier, à disposition de cette structure. Par conséquent, il souhaite que l'indemnité d'éviction soit versée directement à cette structure.

Pour le calcul de l'indemnité d'éviction due, l'indemnité globale par hectare est de 2623.65 € (selon barème de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres) pour une emprise comprise inférieure à 5 % de la surface totale exploitée. La reprise est effectuée sur 12a 40ca donc : $0.1240 \times 2623.65 \text{ €} = 325.33 \text{ €}$

L'indemnité d'éviction à verser, sera donc de 325.33 € pour le GAEC BODIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte le versement de cette indemnité d'éviction pour 325.33 € au GAEC BODIN et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

La clôture reste à la charge de la Commune et sera réalisée par les employés communaux dans le même genre que celle fait vers le terrain de foot. Pour ce faire, la CUMA prêt gracieusement l'enfoncepieu.

7. DELIBERATION POUR REMBOURSEMENT TARIERE CM20140603-006

Suite au vol intervenu l'été dernier aux ateliers municipaux, une tarière prêtée par M. David PARDO avait été volée. Il est proposé de procéder au remboursement de l'appareil auprès de M. PARDO soit 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, accepte de rembourser cette tarière à M. David PARDO pour la somme de 500 € et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision.

8. DELIBERATION POUR INSTALLATION D'UNE BORNE DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES

Le coût d'installation pour une borne standard serait de 10 710 € dont 80% pris en charge par l'Etat. Le coût restant à charge de la commune serait donc de 2 240 € HT. Monsieur le Maire a sollicité le SIEDS sur plusieurs questions :

- qui paie l'électricité ?
- qui paie l'entretien de la borne ?

Pas de réponse à ce jour. Sans réponse aux questions, le dossier est mis en suspens.

9. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DU PARKING DE LA SALLE OMNISPORTS CM20140603-007

Monsieur André GIRET, adjoint à la voirie, présente le projet du parking. Il s'agit notamment de faire une entrée, un busage de la route, un terrassement ainsi qu'un accueil poids-lourds. La clôture sera faite par les employés communaux. Aucune plantation n'est prévue. Il faut laisser juste un passage pour les piétons. Pas de traçage au sol. Une place pour l'accueil handicapé est prévue (côté gauche le long des vestiaires). Estimation de 40 places.

Trois entreprises ont été consultées :

- TPF SARL 14 905.10 €
- RAOUL TP 12 870.60 €
- PELLETIER 13 210.78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote (11 pour et 2 abstentions), choisit de retenir la proposition de l'entreprise RAOUL TP et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

10. SUBVENTIONS 2014 CM20140603-009

Suite aux différentes demandes de subventions présentées par les associations et des établissements scolaires du second degré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde les subventions suivantes :

NOM DE L'ORGANISME	Montant Attribué
Chambre des métiers Deux-Sèvres	3 enfants x 15 € = 45.00 €
Amicale des Donneurs de Sang de Boismé	150.00 €
Gymnastique volontaire de Boismé	150.00 €
Entente sportive Boismé-Clessé	720.00 €
Chambre des Métiers Vienne	1 enfant x 15 € = 15.00 €
CFA Mauléon	2 enfant x 15 € = 30.00 €
Chambre des Métiers Indre et Loire	1 enfant x 15 € = 15.00 €
MFR Bressuire-Sèvreurope	5 enfants x 15 € = 75.00 €
MFR Moncoutant	3 enfants x 15 € = 45.00 €
Prévention Routière	30.00 €
MFR Saint-Gilles Croix-de-vie	1 enfant x 15 € = 15.00 €
Groupement d'Action sanitaire de Boismé	500.00 €
APEB	2210.00 €
Association UNC-AFN Boismé	92.00 €
Société de pêche Les Martins-Pêcheurs	0.00 €
MFR Saint-Michel Mont-Mercure	1 enfant x 15 € = 15.00 €
TOTAL	4107.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe la participation pour les établissements du secondaire qui accueillent des enfants de Boismé et qui présenteront une demande à 15 € par enfant pour l'année scolaire 2013/2014.

11. ELECTIONS : TOURS DE GARDE

8 h 00 à 10 h 00	HAY Patrick GARNIER Christian GINGREAU François
10 h 00 à 12 h 00	GAUTHIER Patrice DIGUET Eric MAIRE Evelyne
12 h 00 à 14 h 00	GIRET André BILLY Jérôme MORIN Yves
14 h 00 à 16 h 00	MERCERON Anita Jean Pierre LECOMTE

	GINGREAU François
16 h 00 à 18 h 00	TAILLEFAIT Corinne OUDRY Sylvie BERNARD Patrice

QUESTIONS DIVERSES :

**1. LOCATION SALLE POLYVALENTE POUR LE POT-AU-FEU DE LA FRATERNELLE
CM20140603-008**

Le Club du 3^{ème} âge La Fraternelle demande la mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente ou sa location au prix d'un concours de belote pour son pot-au-feu du 26 mars prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de louer la salle polyvalente pour le pot-au-feu du club du 3^{ème} âge La Fraternelle au prix de 107 € car la cuisine est utilisée et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

2. PROPOSITION VENTE DE MAISON

M. Franck OLLIER propose de vendre sa maison à la commune suite au problème d'inondation et demande que l'on rénove les rives du ruisseau. Le Conseil Municipal refuse l'achat de cette maison. Une réponse écrite sera faite.

3. INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS CM20140603-010

Par délibération du Conseil Municipal en date du 3/09/2008, et en application des articles L422-8 et R422-5 du code de l'urbanisme, la commune a décidé de confier l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'application du droit des sols (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir et permis d'aménager) à la Direction Départementale des Territoires (DDT). A cet effet, Monsieur le Maire a signé une convention avec l'Etat en date du 7/10/2008.

Par courrier en date du 17 février 2014, et sur le fondement de l'article R423-15 du code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a proposé d'assurer l'instruction des demandes d'urbanisme des communes de son territoire non soumises au Règlement National d'Urbanisme (communes compétentes pour délivrer les permis de construire en son nom, donc dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, ou d'une carte communale). Cette proposition répond au désengagement annoncé de l'Etat sur l'instruction des demandes d'urbanisme (la loi ALUR en cours de discussion au parlement fixe actuellement au 1^{er} juillet 2015 la fin de la mise à disposition des services de la DDT).

Cette prestation s'effectuerait à titre gratuit pour les communes membres de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais. Son contenu serait similaire à la mission auparavant assurée par la Direction Départementale des Territoires. Par ailleurs, et s'agissant uniquement d'une prestation de service, le Maire resterait compétent pour signer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols.

Afin de mettre en œuvre ce nouveau dispositif, il convient de délibérer sur :

- La résiliation de la convention signée entre la commune et la Direction Départementale des Territoires.

- La signature d'une nouvelle convention avec la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais propose d'assurer ce service pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} mai 2014.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de dénoncer, pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} mai 2014, la convention signée le 7/10/2008 entre la commune et l'Etat concernant la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols

AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

DECIDE de confier cette mission à la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} mai 2014

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention correspondante avec Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

4. AFFILIATION VOLONTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES CM20140603-011

Le Maire informe que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dont le siège est fixé à Bressuire a demandé son affiliation volontaire au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Il indique que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais emploie 410 fonctionnaires et stagiaires, et que par délibération du 4 décembre 2013, elle a demandé au Centre de gestion de l'aider à gérer ses personnels.

De ce fait, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 15 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, cet établissement ne peut être affilié de manière obligatoire, car comptant plus de 350 fonctionnaires stagiaires et titulaires, et peut demander son affiliation à titre volontaire.

Dans cette hypothèse, et selon les dispositions contenues dans l'article 15 de la loi n°84-53 susvisée, il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Il précise que le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres dans sa réunion du 28 janvier 2014 a donné à l'unanimité un accord de principe pour cette adhésion.

En conséquence, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette affiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'affiliation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

5. POSTE SOURCE SIEDS :

Il manque un poste source dans la région d'Argenton ce qui peut impacter les projets et le poste source de Bressuire. Le SIEDS demande le soutien des élus pour un nouveau poste source. Un courrier sera fait par Monsieur le Maire.

6. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE THÉÂTRE CM20140603-012

Monsieur le Maire présente la demande de l'association AFRANE qui souhaite la mise à disposition à titre gracieux de la salle de théâtre le 24 mai 2014 pour organiser une soirée caritative avec la chorale « La clé des bois ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accorde la salle de théâtre à titre gracieux pour cette manifestation et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Les tarifs de la salle de théâtre seront étudiés par le prochain conseil.

7. ARBRES REMARQUABLES : Il faut les signaler à l'association Bocage Pays Branché.

8. ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AFN : demande de M. Bernard AUDUSSEAU pour une subvention devant servir à financer la construction d'un mémorial d'environ 100 000 € à Mazières en Gâtine. Le Conseil met la question en suspens.

9. ALARME CLUB-HOUSE :

Il est proposé de mettre une alarme au Club-house pour lutter contre les vols. Le Conseil Municipal, se prononce à l'unanimité sur le principe d'une étude pour l'installation d'une alarme du même type que celle de l'atelier c'est-à-dire avec sirène extérieure et lumière puissante.

10. GROS ORAGE : Dégâts sur les routes. Les employés y travaillent.

Séance levée à 0 h 00 min.

Le secrétaire,

Les membres présents,

Le Maire,